



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-158

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /**

R76-2023-08-18-00002 - Arrêté portant délégation de signatures  
(prolongation Franck Albisson) (4 pages)

Page 3

## **DRAC OCCITANIE /**

R76-2023-08-17-00001 - Décision portant attribution du label de librairie  
indépendante de référence et de librairie de référence (3 pages)

Page 8

## **SGAR /**

R76-2023-08-17-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°01/98 du  
23 janvier 1998 portant règlement local de la station de pilotage de Sète (2  
pages)

Page 12

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2023-08-18-00002

Arrêté portant délégation de signatures  
(prolongation Franck Albisson)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le **18 AGUT 2023**

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Sylvain JOBLON  
Téléphone : 04 34 46 65 22  
Courriel : sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à **M. Franck ALBISSON**, gestionnaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023, vacataire recruté par la DCPM sur le site de Toulouse, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et la certification du service fait lors de la liquidation.

Article 2. - Le responsable de la DCPM, le chef de pôle d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
La Directrice de la direction d'appui régional,

**Direction d'Appui Régional**

La Directrice

Paula FERNANDES



DRAC OCCITANIE

R76-2023-08-17-00001

Décision portant attribution du label de librairie  
indépendante de référence et de librairie de  
référence



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de la région Occitanie

**Décision du 17 août 2023  
portant attribution du label de librairie indépendante de référence  
et du label de librairie de référence**

Le Préfet de la région Occitanie,

Sur le rapport du président du Centre national du livre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 19 juin 2023,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

**Article 2**

Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs en région Occitanie*.

Fait le **17 AOUT 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations

**Laurent GANDRA-MORENO**

**DECISION LIR - ETABLISSEMENTS LABELLISABLES LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE EN  
2023 SELON LE RAPPORT DU CNL**

REGION	DPT	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	SIRET
Occitanie	12	Aveyron	ESPALION	PONT VIRGULE	900 308 107 00011
Occitanie	30	Gard	ALÈS	ALES BD	805 397 296 00015
Occitanie	30	Gard	NÎMES	AUX LETTRES DE MON MOULIN	431 382 142 00021
Occitanie	31	Haute-Garonne	BAGNÈRES-DE-LUCHON	LIBRAIRIE DES THERMES	819 790 106 00028
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	L'AUTRE RIVE	503 728 453 00013
Occitanie	32	Gers	AUCH	LES PETITS PAPIERS	512 086 323 00015
Occitanie	32	Gers	FLEURANCE	LA MERIDIENNE	852 894 013 00014
Occitanie	34	Hérault	MONTPELLIER	LE GRAIN DES MOTS	379 357 981 00024
Occitanie	81	Tarn	ALBI	LES PETITS VAGABONDS - LA LIBRAIRIE DES ENFANTS	507 576 528 00016

CNL / DIFF - 07/2023

17 AOÛT 2023

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations

**Laurent GANDRA-MORENO**

## DECISION LR - ETABLISSEMENTS LABELISABLES EN 2023 SELON LE RAPPORT DU CNL

REGION	DPT	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	SIRET
Occitanie				Néant	

CNL / DIFF - 07/2023

**17 AOUT 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations

**Laurent GANDRA-MORENO**

SGAR

R76-2023-08-17-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°01/98  
du 23 janvier 1998 portant règlement local de la  
station de pilotage de Sète



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

### **Portant modification à l'arrêté n°01/98 du 23 janvier 1998 portant règlement local de la station de pilotage de Sète**

**Le Préfet de la région Occitanie**

**Vu** le code des transports, et notamment les articles L.5341-1 et suivants, R.5341-1 et suivants ainsi que les articles D.5341-57 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée

**Vu** l'arrêté n°01/98 du 23 janvier 1998 portant règlement local de la station de pilotage de Sète

**ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n° 01/98 portant règlement local de la station de pilotage de Sète est modifié comme suit :

« Les bateaux fluviaux qui effectuent une navigation à l'intérieur des limites du port de Sète sont soumis à l'obligation de pilotage avec un seuil de l'obligation pilotage fixé à 120 mètres pour les mouvements de bateaux fluviaux en Darse 2 et bassin Colbert et à 55 mètres pour les mouvements fluviaux dans l'avant-port et le nouveau bassin.

L'octroi d'une licence de patron-pilote pour les patrons qui auront effectué 10 opérations dans l'avant-port et le nouveau bassin sera possible ; les conditions seront fixées par arrêté préfectoral du département de l'Hérault. »

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

**ARTICLE 3 :**

L'administrateur général des affaires maritimes, directeur inter-régional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et des départements de l'Hérault et du Gard.

Marseille, le 17/08/2023

*Pour le préfet, par délégation*  
Pour le Directeur interrégional de la mer p.i.  
Méditerranée  
et par délégation  
le Directeur interrégional adjoint  
**Stéphane PÉRON**

